

NOM :

PRÉNOM :

CATÉGORIE :



Règlement intérieur :

1 : Généralités

- Le CS Décines basket est affilié à la FFBB, association loi de 1901. Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'Association, ainsi qu'aux représentants légaux des membres mineurs.

Définissant les droits et devoirs de chacun, il a pour vocation de définir l'organisation du club afin d'assurer à tous ses licenciés la pratique de ce sport dans les meilleures conditions possibles. L'adhésion au club engage le licencié à respecter ce règlement intérieur et à participer activement à la vie du club.

2 : Adhésion

- Toute personne souhaitant s'inscrire au CS Décines Basket devra :
 - s'engager lors de son adhésion, à respecter le règlement intérieur
 - satisfaire à la visite médicale
 - s'acquitter de sa cotisation
 - avoir un dossier complet à jour

3 : Installations, matériels et équipements

- Pour les entraînements et rencontres, chacun devra se conformer au règlement municipal spécifique à l'accès de cet équipement sportif.

Les joueurs doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain après les entraînements et les matchs.

Le même respect sera apporté vis à vis des installations des clubs visités.

Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket (chaussures de basket-ball, short, t-shirt et bouteille d'eau personnelle). **Une attention toute particulière sera portée aux chaussures de sport, qui devront être propres et spécialement dédiées à la pratique exclusive du basket-ball en salle.**

Pour les matchs, une tenue est fournie au joueur par le club. Le lavage des équipements de match et d'entraînement (chassubles) est à la charge des joueurs à tour de rôle. Il est totalement interdit de reprendre personnellement l'équipement après un match, sauf dérogation.

- Pour la sécurité de tous, le port de bijoux (montre, collier, bague, boucles d'oreille...) est strictement interdit pendant un entraînement ou un match. Afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol, il est demandé aux joueurs et joueuses de laisser ces accessoires à la maison ou à défaut de veiller à les retirer avant le début de toute activité. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions.

4 : Entraînements, matchs et déplacements

Les entraînements et les matchs sont obligatoires.

Il est demandé aux joueurs de faire preuve d'assiduité et de ponctualité aux entraînements comme au match, et d'avertir le plus tôt possible l'entraîneur en cas de retard ou d'absence.

Toute absence ou retard non justifiée pourra entrainer la non convocation au match suivant.

Les déplacements des joueurs sur le lieu des compétitions ne sont pas assurés par le club.

Chaque licencié s'engage à participer aux entraînements, aux matchs à domicile **mais aussi aux matchs à l'extérieur, tout au long de la saison.**

TOUS les parents doivent faire des déplacements à l'extérieur. L'entraîneur organisera un roulement pour que se ne soit pas toujours les mêmes.

Si aucun déplacement à l'extérieur n'est effectué, l'entraîneur peut, ne plus sélectionner le joueur en question.

Suite à une décision de la FFBB le port du voile est interdit lors des matchs de championnat.

5 : Discipline

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement.

Il est attendu de chaque licencié, quelle que soit sa fonction au sein du club, qu'il ait une attitude irréprochable dans la mesure où son comportement engage l'image du club.

Afin de développer l'esprit d'équipe, le basket doit se pratiquer dans le respect : de la structure et des objectifs du club, des entraîneurs, de ses coéquipiers, de l'adversaire, des officiels (arbitres, officiels de la table de marque, responsable de l'organisation....), du code de jeu FFBB.

Tout manquement au règlement ou tout écart de conduite (gestes, paroles, détérioration, etc.) sera sanctionné par le club. La sanction peut aller du simple avertissement à l'exclusion définitive du club pour la saison et les saisons à venir.

6 : Participation active à la vie du club

L'adhésion engage le licencié à participer activement à la vie de son club.

En signant une licence au CS Décines Basket, vous adhérez à une association de loi 1901, gérée uniquement par des bénévoles. Par conséquent, la participation des licenciés à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque lors des matchs à domicile est indispensable et obligatoire.

Dès U11 ils seront convoqués pour faire la table de marque. Ils pourront arbitrer à partir de la catégorie U13.

Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et de la vie associative. Ainsi, chaque licencié lorsqu'il est convoqué, doit être présent.

En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit procéder elle-même à son remplacement et signaler au secrétariat du club, le nom de son remplaçant. Le planning des convocations (arbitre, table) sera disponible sur le site Internet du club et sur le tableau d'affichage du gymnase.

7 : Droit à l'image

- Les licenciés acceptent par avance que les photos et vidéos prises lors des entraînements ou des matchs puissent être utilisées, sans aucun but commercial, sur le site internet et la page Facebook du club, sur les affiches et documents de promotion du Club ou dans la presse locale.
- A défaut, il faudra le signifier par courrier à l'attention du secrétariat du club lors de l'adhésion ou ultérieurement (conformément à l'article 9 du Code Civil : droit au respect de la vie privée/droit d'image).

Signature du responsable :



Signature du licencié :